



DECISION
de versement d'une aide à la Transition Hydrique
CRIS DEVELOPPEMENT

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

Vu le régime d'aide intégré n° SA 12736 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'attribution n° 452/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 30 juin 2014, modifié par les règlements 2015/1284 du 14 juin 2015 publié au JOUE du 20 juin 2015, 2015/2490 du 3 juillet 2015 publié au JOUE du 7 juillet 2015, 2015/2287 du 23 juillet 2015 publié au JOUE du 29 juillet 2015 et 2015/2310 du 23 juin 2015 publié au JOUE du 24 juin 2015.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L330-1 et L330-5.

Vu la délibération n°13 du 18 février 2022 portant sur la mise en place du dispositif d'accompagnement des entreprises de la Transition Hydrique.

Vu le règlement relatif à la mise en œuvre du dispositif d'aide à la Transition Hydrique.

Vu la demande d'aide déposée par l'entreprise CRIS DEVELOPPEMENT le 18 mars 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission d'accompagnement des entreprises du 12 mai 2024.

CONSIDERANT que la société justifie à travers ce projet d'aide à la transition hydrique le souhait de réaliser des études géomorphologiques afin d'effectuer une gestion globale optimale des eaux potables, en complément de la récupération d'eau de pluie mais aussi, de l'investissement à venir dans un nouveau système d'arrosage plus précis et performant.

CONSIDERANT que l'aide financière est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles relatives cette assiette ne pouvant être supérieure à 30 000 € HT.

CONSIDERANT que le montant total des dépenses HT imputées est de 62 400 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 31 200 € HT en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 31 200 € HT x 50 %.

04 6 10 14

Distribuer à la société CRIS DEVELOPPEMENT, dont le siège est situé au 28 avenue du Sud - 87100 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 6 200 €.

De signer la convention de financement prévoyant des modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise CRIS DEVELOPPEMENT, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'inscrire les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges le 31 MAI 2024

Le Président de Limoges Métropole,


Christophe GAUDIN

Accusé de réception - Réception notifiée
par courrier électronique, adressé au
PRÉSIDENT le 03 JUIN 2024
Cette décision fera l'objet d'une notification auprès de l'entreprise.

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la Transition Hydrique avec la société CRIS DEVELOPPEMENT

1 DOCUMENT - Publié le 3 Juin 2024



DEC_ECO_25321_VERSEMENT_AIDE_TRANSITION_HYDRIQUE_CRIS_DEVELOPPEMENT.pdf
(.pdf, 83,7 Ko)



TÉLÉCHARGER